

## Important

Informez-nous rapidement de tous les changements dans votre vie de famille et dans votre vie professionnelle et/ou celle de votre conjoint(e) :

- déménagement ;
- séparation ;
- mariage ;
- naissance ;
- changement d'activité ;
- etc.

Retournez-nous tous les documents demandés.

L'étude de vos droits et du pays prioritaire pour le versement des prestations familiales en dépendent.

## Modes de contact

### Par courrier

**Caf de la Haute-Savoie**  
2 rue Emile Romanet  
74987 ANNECY Cedex 9

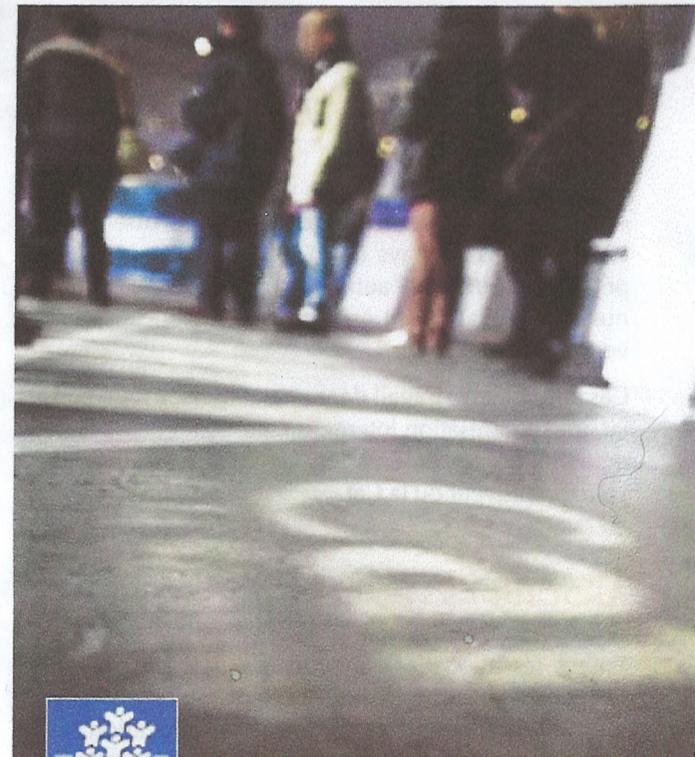
### Par téléphone

**0 810 25 74 10** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

**00 33 810 25 74 10** depuis l'étranger

### Par Internet

**www.caf.fr** espace *Ma Caf* ou *Mon Compte*,  
rubrique *Contactez ma Caf*



# Travailleurs frontaliers

# Vos droits aux prestations familiales

## Conditions pour recevoir en priorité les allocations en France

Vous habitez en France avec votre famille. Vous vivez en couple. Si l'un des membres de votre couple travaille dans un pays de l'Espace économique européen ou en Suisse et l'autre travaille ou perçoit des revenus de remplacement en France<sup>1</sup>, les allocations sont versées par la France.

Cas particuliers : travail dans une ambassade, un consulat, une organisation internationale, statut de travailleur détaché. La réglementation est différente, consultez votre employeur ou la Caf.

## Allocations versées

Toutes les allocations prévues par la réglementation française peuvent vous être versées. Vous devez remplir les conditions prévues pour chaque allocation. Elles sont versées chaque début de mois suivant le mois de droit.

En début d'année, nous vous envoyons une attestation indiquant le montant des allocations à déclarer à votre caisse d'Allocations familiales à l'étranger. Cela lui permet de calculer si elle vous doit de l'argent en complément (paiement du "Complément différentiel"). Sur ce document, nous mentionnons le montant des prestations dites exportables<sup>2</sup> perçues l'année précédente, par enfant et avant déduction de la Contribution au remboursement de la dette sociale (Crds).

## Démarches

Nous vérifions chaque fin d'année et à chaque changement de votre situation professionnelle, que vos conditions d'activité vous permettent de continuer à bénéficier des prestations de la Caf. Complétez l'imprimé que nous vous demandons et retournez-le rapidement.

## Conditions pour recevoir en priorité les allocations à l'étranger

Vous habitez en France avec votre famille. Vous êtes seul(e) et vous travaillez à l'étranger ? Vous êtes en couple et vous travaillez tous les deux à l'étranger ? Vous êtes en couple, l'un des membres du couple travaille à l'étranger, l'autre ne travaille pas ? Dans tous ces cas, les allocations sont versées par votre pays d'emploi.

## Allocations versées

Votre pays d'emploi vous verse les allocations prévues par sa réglementation.

Tous les trimestres, la Caf vous adresse un imprimé qui permet de calculer si nous vous devons de l'argent (paiement de "l'Allocation différentielle").

Certaines allocations sont comparées au montant qui vous a été versé par l'étranger. Nous vous versons la différence chaque trimestre, en fonction de l'attestation de l'organisme étranger :

- . Allocations familiales et ses compléments et majorations
- . Allocation de base de la Paje
- . Allocation de rentrée scolaire
- . Allocation de soutien familial
- . Allocation d'éducation de l'enfant handicapé
- . Allocation journalière de présence parentale
- . Complément de libre choix d'activité de la Paje
- . Complément libre choix de mode de garde (aide à l'employeur + cotisations sociales) de la Paje
- . Complément familial

D'autres allocations<sup>3</sup> sont versées dans leur totalité, au début de chaque mois. Elles se cumulent avec les prestations versées à l'étranger :

- . Aides au logement
- . Prime de déménagement
- . Prime à la naissance ou à l'adoption
- . Allocation adulte handicapé
- . Revenu de solidarité active et prime d'activité (calculs particuliers)

## Démarches

Faites compléter et retournez-nous l'imprimé que nous vous adressons chaque trimestre.

## Vous travaillez en France, mais votre famille réside à l'étranger ?

Votre situation ne correspond à aucun des deux cas présentés précédemment.

Contactez la Caf dans le pays où réside votre famille et informez-la de votre situation. Elle vous indiquera quels sont vos droits et vos démarches.

Pour en savoir plus sur les prestations familiales françaises, rendez-vous sur : [www.caf.fr](http://www.caf.fr) rubrique *S'informer sur les aides*

Ces informations sont générales. La réglementation est plus complexe. Pour des informations plus précises, contactez-nous.

1) Attention : certaines situations sont assimilées à une activité (chômage, maladie indemnisée, congé parental d'éducation défini aux articles L.122-28-1 et suivants du code du travail, etc) et d'autres non. Pour plus de détails, adressez-vous à la Caf.

2) Prestation d'accueil du jeune enfant (Allocation de base, Prestation partagée d'éducation de l'enfant, Complément mode de garde), Allocations familiales, Complément familial, Allocation de rentrée scolaire, Allocation de soutien familial, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, Allocation journalière de présence parentale.

3) Des dépliants existent pour expliquer les conditions d'attribution de chacune de ces aides. Demandez-les à la Caf ou consultez [www.caf.fr](http://www.caf.fr).